



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 19 mai 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, , Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Jérémy SIMON, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHY, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Danèle GARCIA), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à Marc ESNAULT), Eléonore MORENO (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Brahim OUAREM), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), José MARTINS (pouvoir à Nadia CARCASSET), Séverine BUSSON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY).

Absents

Marie-Noëlle ROLLY, Yassin LAMAOU

| |
|--|
| <p><u>Nombre de membres</u> composant le conseil : 39</p> <p>en exercice : 39 présents : 25 représentés : 12 absents : 2</p> |
|--|

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 MAI 2022

Présents : 25 DELIBERATION N° : 14567
Représentés : 12
Absents : 2 DGA DE SECTEUR : JEAN-FRANCOIS VERDAGUER

Pour : 32 SERVICE : FINANCES
Contre :
Abstention : 5 AFFAIRE SUIVIE PAR : BETTINA VIRION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 2121-31,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la conformité du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier pour le budget ville,

CONSIDERANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif et ne présente aucun écart,

APRES s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

3) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement,

4) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire qui s'est tenue le 16 mai 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE, en l'absence d'observations ou de réserves, le compte de gestion du budget de la ville de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



publié sur le site de la ville le : 9 juin 2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20220525-SG2022_03998-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022